

Procédure d'utilité publique relative à la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre, le T Zen 2, entre Sénart et Melun, sur le territoire des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun

### **Déclaration de projet**

#### **Réponses aux réserves exprimées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

##### Pour la réserve n° 1

Réserve : « *il est demandé au CG 77 de tenir ses engagements pour compenser le nombre des arbres abattus par un nombre au moins égal et si possible supérieur d'arbres replantés.* ».

Le projet T Zen soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'études préliminaires ne permettant pas au maître d'ouvrage de chiffrer précisément le nombre d'arbres qui seront réellement plantés ou abattus. L'étude d'impact du dossier d'enquête publique précise que le nombre d'arbres abattus sera d'environ 400 et la surface d'espace boisée déclassée de 10 560 m<sup>2</sup>. Toutefois, le nombre précis d'arbres concerné par le projet sera connu à l'issue des études d'avant-projet et de projet et des procédures légales et réglementaires d'autorisation de défrichement.

Afin de répondre à cette réserve, le Département confirme les engagements de principe pris dans le document « Réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations recueillies pendant l'enquête publique », thème n°1, et s'engage à replanter un nombre d'arbres supérieur au nombre d'arbres abattus, à proximité immédiate de leur emplacement ou, à défaut, sur d'autres parcelles. Il s'engage en sus à intégrer au projet, le paysagement des espaces connexes au T Zen lorsque celui-ci traverse des parcs urbains, projets paysagers à définir en lien avec les communes et pouvant comprendre la plantation d'arbres ou d'autres formes végétales adaptées aux espaces traversés.

A ce stade du projet, le respect de l'engagement d'un bilan positif sur le nombre d'arbres plantés est envisagé de la façon suivante :

- A Melun, les arbres abattus seront essentiellement des arbres d'alignement. Le projet intégrera dans plusieurs rues des abattages et des plantations d'arbres en restitution, dans d'autres rues, des abattages seront nécessaires pour permettre le passage du T Zen, tandis qu'ailleurs, le projet sera au contraire l'occasion de créer de nouveaux alignements d'arbres.
- Pour les quatre communes de Sénart, les arbres abattus sont situés sur des espaces plus variés. Il s'agit d'arbres d'alignement, d'arbres plantés sur des carrefours giratoires qui seront traversés par le T Zen, ou sur des merlons qui seront modifiés dans le cadre du projet, ou d'arbres situés dans des espaces actuellement non urbanisés. Les principes cités pour la commune de Melun seront conservés pour les arbres d'alignement. Dans les espaces actuellement non urbanisés traversés par le T Zen, tels que la Plaine du Balory à Vert-Saint-Denis, la traversée du parc urbain de Savigny-le-Temple et de l'espace vert nommé « Allée de la Perspective », des plantations auront lieu dans le

cadre de projets paysagers à définir dans les phases d'avant-projet et de projet en lien avec les Communes. Enfin, la traversée du Bois des Saint-Père, Espace Boisé Classé (EBC), fait l'objet d'une compensation par le classement en EBC de parcelles de surface supérieure, dans le cadre de la procédure conjointe de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

#### Pour la réserve n° 2

Réserve : *« de même, il est demandé au CG 77 de tenir ses engagements pour restituer, en tout ou partie, le nombre des places de stationnement supprimées le long de la ligne T Zen 2. »*

De la même façon, le projet T Zen soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'études préliminaires ne permettant pas au maître d'ouvrage de s'engager sur un nombre précis de places de stationnement supprimées ou créées. Celui-ci sera connu à l'issue des études d'avant-projet et de projet.

Afin de répondre à cette réserve, le Département confirme les engagements de principe pris dans le document « Réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations recueillies pendant l'enquête publique », thème n° 11. Il rappelle que l'objet même du projet est une utilisation accrue des transports collectifs au sein des agglomérations melunaise et sénartaise, qui doit conduire à éviter un nombre significatif de déplacements en voiture par du report modal. Il apparaît ainsi pleinement justifié au Département de répondre sur la base d'un engagement à une restitution partielle des places supprimées. Cette position s'appuie également sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de l'Ile-de-France, arrêté par la Région Ile-de-France et soumis à enquête publique, qui précise dans son action 5-2 que l'offre de stationnement sur la voirie publique doit être adaptée aux besoins réels et demande de ne pas recréer systématiquement les places de stationnement supprimées dans le cadre d'aménagement de voirie visant à améliorer la desserte en transports collectifs.

Afin de minimiser l'impact sur le stationnement, le Département s'engage à chercher des solutions de compensation complémentaires, en lien avec les collectivités, compétentes en matière de stationnement, et les acteurs en charge de l'aménagement des pôles gares.

A Melun, des places supplémentaires seront créés dans le cadre du projet de réaménagement du pôle gare menée par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Le Département s'engage à financer une partie de ce projet. De même, des créations ou extensions de la capacité de plusieurs parkings de stationnement en centre-ville sont en projet. Enfin, le projet de requalification de la RD 605 en boulevard urbain, au nord de la commune, prévoit l'aménagement de nombreuses places de stationnement de part et d'autre de cette voie.

A Savigny, le stationnement qui sera supprimé est essentiellement situé avenue de l'Europe et correspond en partie à du stationnement en rabattement sur la gare. De la même façon, des solutions d'accroissement de la capacité des parkings seront recherchées en lien avec la commune et le SAN de Sénart. D'ores et déjà, le Département met à disposition un terrain situé rue des Routoires, à proximité de la gare, en vue de l'augmentation de la capacité de stationnement de rabattement.

Enfin, conformément au PDUIF, la création de stationnement vélos viendra également compenser partiellement la suppression de stationnement pour les véhicules légers. Ce dernier prescrit en effet dans son action 4-2 de réserver de l'espace pour le stationnement vélo sur l'espace public dans les zones urbaines, et dans un rayon de 800 m autour des gares, en particulier à proximité des réseaux de transports en commun. Ainsi, le projet prévoit-il, dans la mesure du possible, des équipements de stationnement vélo à proximité de chaque station du T Zen 2.

### Pour la réserve n° 3

Réserve : *« Il est demandé au CG 77 de tenir ses engagements pour organiser, selon ses modalités, la concertation avec les communes et les autres collectivités territoriales afin d'étudier sur le terrain et dans le détail les aménagements de toutes sortes sur les voies et places empruntées par le T Zen 2, voies et places définies dans ses grandes lignes lors de la présente enquête publique. Cette concertation vaut aussi pour la réorganisation des réseaux de bus quand le T Zen 2 constituera la colonne vertébrale des transports en commun ».*

Comme pour l'ensemble des études menées depuis l'origine du projet, le Département s'engage à associer, dans le cadre des études d'avant-projet puis de projet, qui définissent le détail des aménagements, les cinq communes concernées, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le SAN de Sénart, l'EPA Sénart, l'État à travers le Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine et la Direction Départemental des Territoires dans le cadre de réunions régulières.

Le Département s'engage également à répondre aux demandes ponctuelles formulées par les communes pour informer au mieux leurs habitants de l'avancée du projet dans le cadre de réunions organisées à leur initiative (comité de quartier par exemple).

Le Département mettra en place une démarche de concertation de proximité avec les riverains au cours des phases d'études de projet, engagées successivement pour chaque phase de travaux, dont les modalités seront définies ultérieurement.

Les communes, la Chambre du Commerce et de l'Industrie et les associations de commerçants seront associées par le Département à la définition de l'organisation du chantier : période de chantier, modalités d'accès aux commerces, modalités d'information et de communication auprès des commerçants.

Le Département mettra en œuvre un dispositif important d'information et de communication de proximité en phase chantier. Il poursuivra sa démarche globale d'information des habitants des communes concernées, notamment au travers du « Journal du T Zen », et du site internet [tzen2.com](http://tzen2.com).

Enfin, il est envisagé la création d'un point d'information mobile sur les travaux du T Zen, qui serait présent à proximité des zones en chantier, ainsi que la mise en place d'une équipe de proximité à disposition du public et des riverains, permettant de se renseigner, de poser des questions et de faire remonter des informations. Dans ce cadre, des réunions régulières d'information sur les travaux pourraient être organisées avec les riverains.

Concernant la réorganisation des réseaux de bus, notamment Sénart Bus et Mélibus, qui accompagnera la mise en œuvre du T Zen, celle-ci ne relève pas du Département mais du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, autorité organisatrice des transports en Ile-de-France, qui est seul habilité à autoriser les créations, modifications ou suppressions de lignes régulières. Le STIF travaillera selon les principes décrits dans les réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations formulées pendant l'enquête (thème n°14) notamment en liaison étroite avec le SAN de Sénart, et la CAMVS, respectivement signataires avec le STIF et l'exploitant d'une convention partenariale pour la gestion des réseaux Sénart Bus et Mélibus.